

AR PREFECTURE

006-240600106-SIVOM22_2017-DE
Regu le 05/07/2017

VILLEFRANCHE SUR MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE

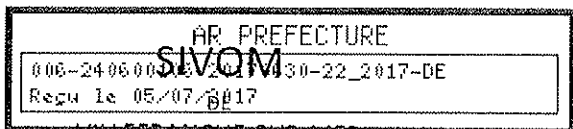


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ANNEXE N°1 :

Règlement intérieur de la médiathèque intercommunale



VILLEFRANCHE-SUR-MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU SIVOM DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

Le Président du SIVOM de Villefranche-sur-Mer

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Dispositions générales

Le réseau des médiathèques du SIVOM de Villefranche-sur-Mer est un service public intercommunal de la lecture avec plusieurs équipements à disposition des usagers. Il est chargé d'assurer l'égalité d'accès pour tous à la culture, la lecture et aux sources documentaires sur le territoire du SIVOM de Villefranche-sur-Mer (Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, La Turbie, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Villefranche-sur-Mer). Il doit contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Le personnel des médiathèques du SIVOM de Villefranche-sur-Mer est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de ces établissements.

Le présent règlement s'applique aux quatre médiathèques intercommunales dénommées : « Espace Guillaume Apollinaire » à Cap d'Ail, « Médiathèque du Four banal » à La Turbie, « Médiathèque Au fil des pages » à Saint-Jean-Cap-Ferrat et « Médiathèque La Source » à Villefranche-sur-Mer, regroupées sous le vocable « Médiathèque intercommunale ».

Il fixe les règles de vie applicables aux usagers. Le personnel, sous l'autorité du responsable de l'établissement, est chargé de les faire appliquer.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque intercommunale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Ce règlement est consultable dans chaque médiathèque du réseau de la Médiathèque intercommunale et sur les sites internet : <http://sivom-villefranche.mediatheque06.fr> et www.sivom-villefranche.org

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

2.1 - Accès et tarification

La Médiathèque intercommunale et ses différents sites sont ouverts à tous. L'accès aux établissements et la consultation sur place sont libres et gratuits pour tous.

Cependant, seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

Les enfants, accompagnés ou non, restent dans tous les cas sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Les groupes peuvent utiliser les services de la Médiathèque intercommunale après avoir pris rendez-vous auprès des bibliothécaires.

L'emprunt de documents est gratuit pour toutes les personnes résidant ou travaillant sur le territoire du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, et soumis à l'acquittement du prix d'abonnement annuel fixé par le Conseil syndical pour les personnes hors-territoire. L'inscription est obligatoire pour l'emprunt auprès de l'accueil d'un des 4 sites.

L'adhésion est valable un an à compter du jour de l'inscription.

L'usager peut s'inscrire dans la médiathèque de son choix en remplissant le dossier d'inscription et sur présentation d'une pièce d'identité et/ou du livret de famille, et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'inscription des enfants requiert également une attestation d'assurance responsabilité civile. La carte est délivrée immédiatement et utilisable dans tout le réseau de la Médiathèque intercommunale.

En cas d'impossibilité pour l'usager de s'inscrire lui-même sur place, un tiers pourra être mandaté, muni d'une procuration et des mêmes pièces justificatives.

L'usager est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité.

La carte doit être présentée à chaque sortie de documents.

L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'usager doit prévenir immédiatement la Médiathèque intercommunale.

Les données personnelles sont enregistrées sous forme informatique. L'abonné bénéficie du droit d'accès, de suppression et de rectification prévu par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

2.2 – Horaires et Fermetures

Les horaires de la Médiathèque intercommunale, ainsi que les périodes de fermeture sont disponibles par voie d'affichage et sur les sites <http://sivom-villefranche.mediatheque06.fr> et www.sivom-villefranche.org

L'administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires et jours d'ouverture.

2.3 - Règles de comportement

Les usagers sont tenus de respecter les locaux, les documents, la quiétude des lieux et les personnes présentes. Il est interdit notamment :

- d'utiliser des appareils susceptibles de troubler la tranquillité du public (téléphones portables, MP3, récepteurs radios...),
- de boire ou de manger en dehors des espaces réservés à cet usage,
- d'introduire des animaux (à l'exception des chiens guides d'aveugles),
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes (ex : roller, trottinette...).

Les usagers sont tenus de porter une tenue correcte.

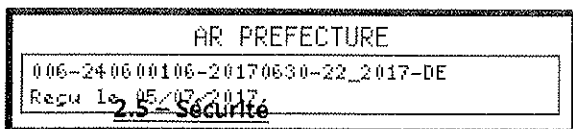
Sauf autorisation du personnel de la Médiathèque intercommunale, il est interdit d'utiliser un matériel de reproduction personnel (photographique, numérique ou autre) dans l'enceinte de l'établissement. Sauf autorisation de la collectivité, toute activité commerciale, publicitaire, de propagande ou de démarchage est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Le personnel est habilité à exclure toute personne ne respectant pas ces règles et à faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.

2.4 - Mineurs

Les mineurs, qu'ils soient accompagnés ou non d'adultes, sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

En cas de problème ou d'accident à l'intérieur d'un des 4 sites ou des abords immédiats, la responsabilité civile du responsable légal sera engagée pour couvrir les dommages subis ou causés par l'enfant, qu'il soit ou non inscrit à la Médiathèque intercommunale.



Pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, l'accès aux différents «Espaces» ou à certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation (forte affluence), afin de préserver la qualité des prestations offertes.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel, pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

Le personnel de la Médiathèque intercommunale n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Le SIVOM de Villefranche-sur-Mer ne répondra pas des préjudices survenus lors d'un litige entre usagers.

ARTICLE 3 - Conditions d'emprunt des documents

3.1 - Durée d'emprunt et nombre de documents empruntables

La durée d'emprunts, pour tous les supports, est fixée à 3 semaines de date à date dans toutes les médiathèques du réseau.

Supports	Nombre par carte	Maximum par foyer	Durée de prêt
Livres	5	5 (par famille)	21 jours
Cd	5		21 jours
Périodiques	5		21 jours
DVD			21 jours
Jeux et jouets	2	1 (par famille)	21 jours
Document numérique (liseuse...)	1		21 jours
Nouveautés	1 par support		21 jours

Le prêt des documents dits «nouveautés» est limité à 1 par carte et par support et ne peut être reconduit.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés avec cette carte et doit respecter les dates de retour des documents.

3.2 – Ludothèque.

Toute personne désirant jouer sur place est tenue de s'inscrire à l'accueil. Certains jeux sont exclusivement réservés à l'usage sur place et ne peuvent être empruntés.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte pour jouer. Certains jeux composés de petites pièces peuvent s'avérer dangereux. Le personnel de la médiathèque ne saura être tenu pour responsable en cas de non-respect de cette recommandation.

3.3- Conditions d'emprunt spécifiques aux liseuses électroniques

La durée d'emprunt pour les liseuses est fixée à 3 semaines. Un seul prêt de liseuse est possible par foyer.

Le prêt d'une liseuse est autorisé à partir de 15 ans aux adhérents de la Médiathèque intercommunale. Le prêt d'une liseuse est soumis à la signature de la «charte de prêt des livres numériques» plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent (ou de son responsable légal pour les 15-18 ans) jusqu'à son retour dans l'établissement.

3.4 - Retour des documents

L'utilisateur peut rendre les documents dans la médiathèque de son choix.

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents au plus tard à la date prévue au moment du prêt ou, lorsque la période de prêt a été prolongée, à la date prévue lors de la prolongation.

Certaines médiathèques disposent de boîte de retour, permettant de rendre les documents (sauf les liseuses) en dehors des heures d'ouverture. La restitution ne sera enregistrée que si l'utilisateur a inséré correctement le document dans la boîte de retour. En aucun cas, le fait de laisser le document sur ou à côté de la boîte ne sera considéré comme un retour du document, et la Médiathèque intercommunale ne pourra être tenue pour responsable du vol ou de la détérioration de celui-ci. Seul l'utilisateur devra en répondre.

3.5 - Retour des liseuses

Les liseuses avec l'ensemble du matériel prêté pour l'utiliser doivent être restituées au personnel de la Médiathèque intercommunale et non dans la boîte de retour.

Les liseuses doivent être rendues dans la médiathèque où l'emprunt a été effectué.

3.6 - Documents exclus du prêt

Certains documents, faisant l'objet d'une signalisation particulière, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dictionnaires, périodiques en cours...).

3.7 - Prolongation des prêts

Le prêt peut être prolongé une fois à l'exception des documents déjà réservés et des documents « nouveautés ». Les prolongations peuvent également se faire par téléphone ou par courriel pour une durée déterminée.

Des prêts « vacances » sont accordés toute l'année sur demande au bureau de prêts. La durée est arrêtée en commun accord avec le service.

Dans tous les cas, le dépassement de la durée du prêt non autorisé entraîne la mise en place de la procédure de rappel.

3.8 - Procédure de rappel en cas de retard

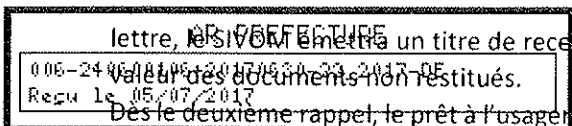
En cas de retard sur le retour des documents, une procédure de rappel sera déclenchée selon le tableau suivant :

Niveau de relance	Nombre de jours de retard	Procédure	Suspension de prêt Si oui, durée	Amende
1	15	Appel téléphonique ou mail	non	non
2	30	Courrier ou mail	Oui pendant le temps de la non-restitution	non
3	45	Titre de remboursement émis par Trésor public	Oui pendant le temps de la non-restitution	non

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits s'expose au protocole suivant :

L'emprunteur sera contacté dans un premier temps par courrier ou mail à partir de 15 jours de retard afin de l'avertir de restituer les documents.

En l'absence de retour des documents dans un délai raisonnable, un deuxième rappel par courrier ou mail avertissant des pénalités auxquelles il s'expose sera adressé à l'utilisateur. Quinze jours après cette



lettre, PRISON Emettra un titre de recettes, qui sera recouvré par le Trésor Public, du montant de la Valeur des documents non restitués.
 Recu Le 05/07/2017
 Dès le deuxième rappel, le prêt à l'usager est suspendu jusqu'à régularisation de la situation du lecteur (retour de tous les documents et paiement des participations financières éventuelles).
 Les personnes bénéficiant du service de portage de livres à domicile sont exclues de cette procédure.

3.9 Réservations et mise à disposition des documents et des liseuses

Le nombre maximum de réservation par catégorie d'emprunteur est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Adulte		Enfant	
	Nbre	Durée	Nbre	Durée
Livres	5	10j	5	10j
CD	5	10j	5	10j
Périodiques	5	10j	5	10j
DVD	5/foyer	10j	5	10j
Jeux et jouets	2	10j	2	10j
Liseuse	1/foyer	10j	1 si +15 ans	10j

La réservation se fait sur place ou via le portail de la médiathèque.

La réservation de documents dits « nouveautés » est limitée à 1 document par support par carte d'adhérent.

Nouveautés	Adulte		Enfant	
	Nbre	Durée	Nbre	Durée
Livres	1	10j	1	10j
CD	1	10j	1	10j
Périodiques	1	10j	1	10j
DVD	1	10j	1	10j

Les réservataires sont prévenus par téléphone ou par mail. Ils disposent d'un délai de 10 jours pour retirer les documents réservés dans la médiathèque de leur choix.

3.10 - Perte ou détérioration des documents

Chaque usager est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration, il aura à sa charge le remplacement ou le remboursement auprès du Trésor public du document ou de la liseuse électronique.

Il est demandé aux usagers de ne pas effectuer de réparation sur un document, mais d'en signaler la nécessité au personnel.

Les personnes bénéficiant du service de portage de livres à domicile sont exclues de cette procédure.

3.11 - Prêt aux collectivités ou autres services

Un service de prêt est proposé aux collectivités, aux professionnels et aux associations du territoire du SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

L'emprunt de documents (à l'exclusion des DVD, liseuses et tablettes) est soumis à une convention, et à l'inscription obligatoire à la Médiathèque intercommunale.

Le prêt de documents est accordé pour 8 semaines.

Les documents ne peuvent être empruntés à titre privé.

ARTICLE 4 - Règles de droit

4.1 - Affichage et tracts

Tout affichage est soumis à l'autorisation du responsable de la Médiathèque intercommunale. La distribution de tracts est interdite.

La copie des documents dans leur totalité est interdite par la législation en vigueur. Le Syndicat intercommunal dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial,
- Les documents écrits : la reproduction partielle n'est tolérée que pour un usage strictement personnel,
- Les partitions musicales, les documents sonores, audiovisuels et multimédias et les livres numériques : leur reproduction est formellement interdite.
- Quantité : les impressions et photocopies sont limitées à 10 copies A4 et 5 copies A3 par jour, dans les médiathèques disposant de l'équipement nécessaire.
- Tarif et gratuité : les copies et impressions sont soumises à un règlement selon le tarif fixé par le comité syndical, à l'exception des élèves et étudiants pour leurs travaux scolaires, ainsi que des adhérents en recherche d'emploi, sous réserve de validation du personnel.

4.3 –Accès aux services numériques et Internet

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque intercommunale. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouveaux outils informatiques, aux nouvelles technologies et à l'information.

La Médiathèque intercommunale propose :

- Un accès à internet sur différents outils (PC, tablettes)
- Une connexion Wifi
- Un accès Bureautique
- Des ressources numériques consultables :
 - o sur le portail de l'établissement
 - o sur des outils informatiques (PC, tablettes, liseuses)
- La possibilité d'imprimer en noir et blanc comme en couleur et en différents formats.

Les visiteurs en demande exclusive d'une connexion Internet doivent confier leur pièce d'identité à l'accueil et signer le registre lors de leur connexion.

L'annexe 2 du présent règlement dénommée charte d'accès aux ressources numériques définit les règles contractuelles d'utilisation de ces services.

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- La protection des mineurs.
- La fraude informatique.
- Le droit des auteurs.

Conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer est tenu de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande à la gendarmerie ou à la police.

L'utilisateur abonné bénéficiera d'un accès à Internet une fois qu'il aura pris connaissance de la charte d'accès aux ressources numériques de la Médiathèque Intercommunale, et signé le dossier d'inscription. L'utilisateur non abonné bénéficiera d'un accès à Internet une fois qu'il aura pris connaissance et signé la charte d'accès aux ressources numériques de la Médiathèque Intercommunale.

4.4 - Application du Règlement

006-240600106-20170630-22_2017-DE

Regu le 05/07/2017
Le règlement est mis à disposition du public.

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques.

5 – Exécution du règlement

Le Président du SIVOM de Villefranche-sur-Mer et les Agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera soumis au visa du Préfet des Alpes-Maritimes.